

Nous ignorons à qui s'adressent les compliments du doyen de Teylan dans la lettre que nous plaçons à la suite de la correspondance de Vienne ; mais comme elle se trouve dans la collection de Dom Martène, il est assez naturel qu'il en ait été le destinataire.

L'usage s'était introduit dans la Congrégation de Saint-Maur de permettre à certains de ses membres la possession de bénéfices réguliers : nous en avons un exemple pour le prieuré de Montempuy ; un autre nous sera fourni plus loin à propos de Savigneux. Les revenus étaient assez ordinairement employés à la publication d'ouvrages considérables que les éditeurs refusaient d'entreprendre à leur charge sans quelque subvention. Personne plus que Dom Martène n'avait de titres à cette jouissance.

Le nom de Dom Philippe Raffier, cité à cette occasion, est digne de nous arrêter un instant : avant d'être prieur à la Chaize-Dieu, il avait rempli les fonctions de Procureur Général de Saint-Maur et les motifs de son départ ne sont pas sans intérêt.

Originaire du diocèse de Clermont et de la paroisse de Saint-Pourçain, Dom Raffier avait prononcé ses vœux dans l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges, âgé de vingt ans, le 26 juin 1679 ; il séjourna successivement dans les monastères de Saint-Jouin et de Saint-Allyre de Clermont. Ce fut dans le courant de 1712 qu'on le désigna pour aller remplacer Dom Guillaume Laparre, qui, depuis quatorze ans, était fixé à Rome et représentait sa Congrégation auprès du Souverain Pontife. Mais il eut le tort d'adopter une manière d'agir toute différente de celle de son prédécesseur ; leurs opinions théologiques n'étaient pas moins opposées, et Dom Laparre par aigreur, ou bien parce qu'il estimait défendre ainsi les intérêts de l'Ordre, ne le ménagea pas auprès des